

hydrauliques de l'Ontario soient conservées et utilisées à l'avantage de toute la population de la province. La Commission fonctionne en vertu de la loi de la Commission de l'énergie électrique (7 Ed. VII, chap. 19), adoptée en 1907 comme amplification de la loi de 1906 et modifiée ensuite par de nombreuses lois (S.R.O. 1950, chap. 281).

Avant la session de 1955 de la Législature, la loi de la Commission de l'énergie électrique stipulait que la Commission serait formée de trois membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et que l'un des commissaires devait et deux pouvaient être membres du conseil exécutif de la province d'Ontario. A la session de 1955, la loi a été modifiée pour porter les membres de la Commission à six. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer un commissaire comme président.

La Commission est un corps constitué, une entreprise publique indépendante, doté par la loi de pouvoirs étendus pour produire, acheter et livrer de l'énergie électrique à travers toute la province et pour remplir certaines fonctions régulatrices à l'égard des services électriques municipaux d'utilité publique qu'elle dessert.

L'entreprise que constitue la Commission est généralement connue et désignée sous le nom de l'Hydro-Ontario.

A ses débuts l'entreprise envisagea l'achat de 100,000 h.p. de l'*Ontario Power Company Limited*, à Niagara-Falls, pour les distribuer aux treize municipalités qui avaient signé les contrats primitifs passés avec l'Hydro en vue d'obtenir de l'énergie au prix coûtant. En 1909, la Commission entreprit la construction d'un réseau de transmission qui devait alimenter les municipalités membres et, à la fin de l'année suivante, l'énergie était fournie à plusieurs municipalités par l'entremise de ce qui fut connu sous le nom de Réseau Niagara. Dans le nord-ouest de l'Ontario, le réseau *Thunder-Bay* fut inauguré quand l'Hydro construisit une courte ligne de transmission et une sous-station pour fournir à Port-Arthur l'électricité achetée de la *Kaministiquia Power Company*.

L'établissement du réseau initial, le *Niagara*, fut suivi en 1911 de celui de *Severn* et par la suite de quelques autres pour desservir divers groupes de municipalités en différentes parties de la province. En 1924, le *Severn* et deux autres réseaux ont été fusionnés pour former le réseau *Georgian-Bay* et en 1929 et 1930, quatre autres s'unirent pour former le réseau *Eastern-Ontario*. En 1944, le *Southern-Ontario* fut créé par la fusion du *Niagara*, du *Georgian-Bay* et du *Eastern-Ontario*.

Dans le nord de la province, la Commission continuait d'exploiter le réseau *Thunder-Bay*. En outre, elle entreprit au cours des années 1930, au nom du gouvernement provincial, l'exploitation d'un groupe de réseaux isolés appelé *Northern-Ontario-Properties* et qui desservait surtout l'industrie de l'extraction et celle de la pulpe et du papier. En 1945, ses services dans le nord de l'Ontario ont de nouveau été étendus par l'acquisition du réseau de la *Northern Ontario Power Company Limited*. Les réseaux *Northern-Ontario-Properties* et *Thunder-Bay* ont été fusionnés le 1^{er} janvier 1952 pour fins administratives et financières; la nouvelle entreprise conserve le nom de *Northern-Ontario-Properties*.

Pour les fins administratives et financières de la Commission, la province est divisée en deux parties: celle qui est au sud de la ligne allant vers l'ouest approximativement de Mattawa, sur l'Ontario supérieure, à la baie Georgienne est desservie par le réseau *Southern-Ontario*; la partie située au nord de cette ligne est desservie par la *Northern-Ontario-Properties*. Toute la superficie est subdivisée en neuf régions, sept dans le Sud et deux dans le Nord avec neuf bureaux régionaux situés dans neuf principales villes. Le réseau *Southern-Ontario* est entièrement coopératif. Il dessert avant tout un groupe de 318 municipalités, qui obtiennent l'énergie au prix de revient en vertu de contrats passés aux termes de la loi sur la Commission. Dans la *Northern-Ontario-Properties*, chacune des deux régions qui correspondent actuellement à la division nord-est et la division nord-ouest est un réseau d'énergie indépendant par suite de la fusion graduelle de plusieurs réseaux isolés. Il n'y a pas de communication réciproque entre les deux divisions mais il y a des facilités d'échange d'énergie entre la division nord-est et le réseau *Southern-Ontario*. La *Northern-Ontario-Properties* n'est pas un réseau coopératif bien qu'il desserve au prix de revient un groupe de sept municipalités de la région nord-ouest. En plus de fournir l'énergie à ces usagers en vertu de contrat au prix de revient, la *Northern-*